



changement de nom de Mes filles

Par **zepeline**, le **11/11/2016** à **08:44**

bonjour, mes filles de 8 ans et de 9 ans sont abandonné par leur père depuis la séparation elles avais l'age de un an et demi et la deuxième deux ans et demi (elles ont vu leur père peu) il y a eu un jugement (j'ai la garde exclusive et le père a le droit de visite a ma présence) mes filles n'arretes pas a me demandais avec plein de colère contre leur père de retiré le nom du père et garde le mien elles ont les deux nom le nom du père suivi du nom de la mère. je ne sais pas quel démarche qu'elles peuvent faire ou c'est à moi de le faire je vous remercie d'avance la maman

Par **morobar**, le **11/11/2016** à **09:07**

Bonjour, [citation] je ne sais pas quel démarche qu'elles peuvent faire [/citation] La seule démarche autorisée à leur âge est d'acheter une sucette. C'est donc à vous, de vous en occuper. Il s'agit d'une demande de changement de nom pour motif légitime. Il s'agit d'un dossier à adresser au garde des sceaux (ministre de la justice). Mais si le père ne donne pas son accord, il faudra au préalable passer devant le juge des tutelles. Si vous persistez dans ce dessein, il vaut mieux dès à présent prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé dans l'état civil.

Par **amajuris**, le **11/11/2016** à **09:35**

bonjour, le père de vos filles a toujours l'autorité parentale. non ne peut pas changer de nom de famille sauf pour un motif légitime (non ridicule, nom en extinction...), ce qui n'est pas votre

situation.rnvoir ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>rnsalutations